

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 25 MARS 2024

24-039 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels).....	2
24-040 Octroi contrat – Système TAD 2024-2026	3
24-041 Renouvellement de contrat: Transit.....	5
24-042 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement en optimisation et en électrification.....	6
24-043 Approbation des comptes	7
24-044 Diesel.....	7
24-045 Rapport d'achalandage.....	8
24-046 Mise à jour – Tarification Accès Vélo.....	8
24-047 Correspondances	9
24-048 Suivi de projets	10
24-049 Modification du plan d'effectifs.....	10
24-050 Mise à jour - Dossier emphytéose UQAC	11
24-051 Mise à jour dossier immobilier CIUSSS	12
24-052 Renouvellement des engagements éthiques.....	13
24-053 Nomination: Candidature au poste d'administrateur Accès-Libre	13
24-54 Rapport Accès-vélo 2023	14
24-055 Suivi - Gestion du Changement.....	14
24-056 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'action	15
24-057 Date et lieu de la prochaine séance.....	16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 25 mars 2024 à 11 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur planification réseau, projets et électrification, Monsieur Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Maïtre Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant les points : « 13. Comité affaires juridiques » et « 19. Approbation du calendrier de service 2024 ».

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion ordinaire du 26 février 2024 et de la réunion extraordinaire du 06 mars 2024 aux administrateurs.

Proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 février 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 06 mars 2024, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

D'ENTÉRINER l'adoption des procès-verbaux du 11 décembre 2023 et 11 janvier 2024, adoptés à l'unanimité lors du C.A. du 22 janvier 2024 et du procès-verbal du 22 janvier 2024 adopté à l'unanimité le 26 février 2024.

24-039 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels)

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels importants auxquels fait face la Société de transport du Saguenay, notamment une importante surcharge de travail pour le personnel et les directions en place en lien avec le

déploiement de la planification stratégique, l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale, ainsi que les modifications réseau, le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115, 22-127, 22-138, 22-202, 22-251 et 23-014);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, autant que faire se peut, se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), plusieurs démarches ayant déjà été réalisées en ce sens (voir notamment les résolutions n° 22-231, 22-233, 22-234, 23-038 et 23-045);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe, pour les motifs ci-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat à la Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L. aux fins d'obtenir notamment mais non limitativement tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant à se conformer aux modifications législatives à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), le tout pour un montant approximatif total de 15 000 \$ hors taxes, seul ce cabinet ayant été sollicité vu leur spécialisation à la matière, la formule offerte ainsi que vu les travaux antérieurs réalisés avec eux;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-040 Octroi contrat – Système TAD 2024-2026

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a entrepris une révision de son offre de services, tel que décrite dans la planification stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi réalisé positivement et avec succès un projet-pilote de transport à la demande (TAD) dans le secteur de La Baie depuis l'été 2023, lequel se termine en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu avec le fournisseur de services numériques Blaise Transit Ltd. visant à offrir à la Société de transport du Saguenay une application et une plateforme numérique permettant le déploiement et la gestion du transport à la demande (TAD) dans le secteur de La Baie ne couvre que la durée dudit projet-pilote vu son déploiement en phase test, là étant le besoin à l'époque objectivement établi par la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-037) qui souhaitait au surplus tester lesdits services du fournisseur, et ledit contrat vient donc à échéance en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a depuis décidé d'intégrer définitivement le transport à la demande (TAD) dans la gamme de services et de modes de transport collectif offerts à ses usagers réguliers du transport en commun urbain, et ce, dans tous les secteurs à fort potentiel, conformément à ladite planification stratégique 2023-2032 adoptée le 13 octobre 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres réalisées dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'estimé de contrôle réalisé par le directeur de la planification réseau, projet et électrification, effectué en regard de l'évaluation objective du besoin de la Société de transport du Saguenay à ce stade, sachant qu'à l'échéance du susdit contrat projeté un appel d'offres public sera alors réalisé pour retenir une solution finale, et ce, après que la Société de transport du Saguenay ait eu le bénéfice de tester divers fournisseurs de services numériques, de réaliser entièrement la refonte principale projetée de son réseau, d'avoir évalué adéquatement ses besoins, les fonctionnalités nécessaires, l'ampleur du territoire à desservir, etc.;

CONSIDÉRANT l'évaluation du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la qualité de l'offre retenue ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement n° 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE suivant l'approbation du règlement d'emprunt no. 225, la Société de transport du Saguenay est autorisée à attribuer de gré à gré le susdit contrat à l'entreprise Via et de déployer le nouveau système de transport à la demande (TAD) en respectant essentiellement les échéanciers discutés séance tenante au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout au coût maximal de 133 799 \$ taxes nettes incluses;

QU'à défaut d'approbation du règlement d'emprunt no. 225 d'ici le lundi 15 avril 2024, la Société de transport du Saguenay est autorisée à attribuer de gré à gré le susdit contrat à l'entreprise Via, au comptant, et de déployer le nouveau système de transport à la demande (TAD) en respectant essentiellement les échéanciers discutés séance

tenante au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout au coût maximal de 133 799 \$ taxes nettes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec les fournisseurs retenus tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-041 Renouvellement de contrat: Transit

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est l'application officielle utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay pour planifier les déplacements;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit est grandement utilisée par les clients de la Société de transport du Saguenay, selon le rapport trimestriel présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite offrir à ses clients desservis par la zone de service de la Société de transport du Saguenay l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit Royale permet aussi l'intégration de l'« API PBSC », soit une interface permettant aux clients d'Accès Vélo de créer un nouveau compte ou de se connecter à leur compte, d'acheter des passes et de déverrouiller des vélos directement à partir de l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est satisfaite de l'essai réalisé (résolution n° 22-059) de l'application payante Transit Royale (depuis 2022);

CONSIDÉRANT QUE l'application Transit Royale permet aussi l'intégration de l'« API Transport à la demande », soit une interface permettant aux clients du transport à la demande de planifier leurs déplacements et de se connecter à leur compte directement via l'application Transit Royale;

CONSIDÉRANT QUE plus de cinq milles (5 000) clients utilisent activement l'application;

CONSIDÉRANT la révision en amont du susdit dossier par la *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le renouvellement du contrat à Transit pour l'application Transit Royale incluant l'intégration de vélopartage Accès Vélo, d'une valeur de 21 829.50 \$ pour l'année 2024, avant taxes;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'attribution d'un contrat à Transit pour l'intégration du transport à la demande pour un montant maximal de 19 845 \$ avant taxes (ajout de fonctionnalité);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats attribués à Transit;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-042 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement en optimisation et en électrification

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTMD, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE les premières banques d'heure (résolution n° 21-058, n° 22-057, n° 23-173) ont été atteintes;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans la préparation des appels d'offres pour le programme fonctionnel et technique (PFT) et la réalisation des plans et devis;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme

fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 10 mars 2024 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 49 840\$, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-043 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2024 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de janvier 2024 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

24-044 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2024 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

24-045 Rapport d'achalandage

LE CONSEIL NOTE le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de janvier 2024;

LE CONSEIL NOTE le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de janvier 2024;

LE CONSEIL NOTE que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

24-046 Mise à jour – Tarification Accès Vélo

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs et l'exemple des tarifications appliquées ailleurs au Québec donnée séance tenante;

CONSIDÉRANT l'objectif de simplifier la compréhension du fonctionnement de la grille tarifaire par et pour les clients de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE la *Grille tarifaire 2024*, quant aux susdits divers tarifs de la Société de transport du Saguenay pour le service de vélo en libre-service « *Accès Vélo* » soit modifiée comme suit :

Titres	2024
Abonnement saisonnier 45 minutes	85\$ + 15¢/mins
Abonnement mensuel 45 minutes	23\$ + 15¢/mins
	Gratuit pour les clients ayant un laissez-passer STS et Accès-Libre + 15¢/mins
Passe 1 jour	Retiré
Passe 3 jour	Retiré
Aller-simple	1\$ + 15¢/mins

QUE cette modification à la *Grille tarifaire 2024* pour le service de vélo en libre-service « *Accès Vélo* » soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au début de la saison 2024, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société au besoin;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2024*, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général mettre en place la nouvelle *Grille tarifaire 2024*, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, incluant toutes modalités connexes et afférentes quant auxdits tarifs ainsi qu'à signer tous contrats ou documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-047 Correspondances

CONSIDÉRANT notamment le dépôt des correspondances reçues en février et mars 2024 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt de la liste détaillée des projets d'infrastructures du plan québécois des infrastructures 2024-2034 indiquant les projets faisant l'objet de subventions, notamment en lien avec l'électrification de la flotte de la Société de transport du Saguenay et la modernisation afférente des installations du garage;

CONSIDÉRANT notamment le dépôt du communiqué de presse de l'ATUQ en lien avec le financement des sociétés de transport;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec ces correspondances et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récépissé; DE PRENDRE ACTE desdites correspondances et documents ainsi que des rapports faits en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard desdites correspondances et documents, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

24-048 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment le programme d'électrification (appel d'offres pour une marquise, une chambre électrique, etc.), les dossiers en lien avec le CIUSSS (prolongement du corridor d'écomobilité), le bilan de la phase III du transport à la demande à La Baie, la réflexion en cours entourant la refonte du réseau Jonquière, etc.

24-049 Modification du plan d'effectifs

CONSIDÉRANT les besoins importants en main d'œuvre au département de maintenance, et le besoin d'avoir une personne responsable permettant de prioriser les travaux à effectuer de manière à assurer un service continu et fiable aux usagers de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que les travaux au département de maintenance s'effectuent sur des quarts de jour et de soir;

CONSIDÉRANT que les heures travaillées par les salariés de l'équipe de maintenance ne sont pour l'instant pas suffisantes pour combler les besoins en maintenance et entretien mécaniques de la Société de transport du Saguenay, et que la Société de transport de Saguenay souhaite augmenter les heures régulières de ces salariés à 40 heures semaine;

CONSIDÉRANT que l'employeur désire offrir aux salariés de l'équipe de maintenance l'opportunité d'agir en tant que chef d'équipe (aussi appelé chef mécanicien), de jour ou de soir selon leur quart habituel de travail;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces conditions ont été proposées au syndicat, et qu'une lettre d'entente devra être élaborée afin de mettre en place ces modifications, si le syndicat et la Société de transport du Saguenay les accepte au terme d'une négociation en cours;

CONSIDÉRANT que dans l'alternative, l'employeur doit embaucher un contremaître agissant pendant le quart de soir et retirer l'option des chefs d'équipe de jour et de soir;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel exprimés par le directeur général, notamment déterminés dans le cadre de la planification stratégique en cours et suivant les nombreux projets à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.6.1 et 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par la *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à signer avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) une lettre d'entente faisant état des modifications proposées aux préambule des présentes et une lettre d'entente visant à établir la gestion souhaitée par la Société de transport du Saguenay de son atelier de carrosserie;

D'AUTORISER le directeur général, à défaut du maintien de chefs d'équipe de jour et de soir, à procéder à un appel de candidatures et à l'embauche d'un contremaître de soir le cas échéant;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit le cas échéant mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien quelconque lettre d'entente ou embauche d'un contremaître de soir;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toutes lettres d'entente, contrats ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-050 Mise à jour - Dossier emphytéose UQAC

CONSIDÉRANT la mise à jour faite par la secrétaire générale et conseillère juridique du dossier d'emphytéose à intervenir avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) en lien avec la station tempérée qui y a été construite par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les actes préalables devant être complétés entre l'UQAC et le CÉGEP de Chicoutimi, sur lesquels la Société de transport du Saguenay n'a pas de contrôle et qui entre autres justifient les délais rencontrés;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs ce jour;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER les explications complètes et exhaustives entourant ledit projet, son déroulement et son état d'avancement, données par la secrétaire générale et conseillère juridique et par le directeur général séance tenante, dont entre autres les circonstances hors la volonté de la Société de transport du Saguenay justifiant les délais rencontrés;

DE PRENDRE ACTE de l'échéancier souhaité et déterminé, situé à ou vers juillet 2024, par la secrétaire générale et conseillère juridique et le directeur général de la Société de transport du Saguenay, le tout en collaboration avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC);

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec le présent dossier;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-051 Mise à jour dossier immobilier CIUSSS

CONSIDÉRANT la mise à jour faite par la secrétaire générale et conseillère juridique du dossier immobilier lié au projet de prolongement du corridor d'écomobilité avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT la conférence de presse intervenue à cet égard le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT par ailleurs l'avancement des dossiers de la Société de transport du Saguenay et les autorisations préalables devant être obtenues du CIUSSS, dont les délais sont hors du contrôle de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les explications fournies par le directeur général dans ce dossier;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs ce jour;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER les explications complètes et exhaustives entourant ledit projet, son déroulement et son état d'avancement, données par la secrétaire générale et conseillère juridique et par le directeur général séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec le présent dossier;

D'AUTORISER le directeur général et la secrétaire générale et conseillère juridique à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout acte d'emphytéose, contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ainsi qu'au projet de prolongement dudit corridor d'écomobilité avec le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

24-052 Renouvellement des engagements éthiques

La secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay effectue un bref sommaire des engagements éthiques auxquels sont tenus les administrateurs (rappel) et procède à recueillir le renouvellement desdits engagements (déclarations) dûment signés à cet égard en lien notamment avec le *Guide d'éthique* de la Société de transport du Saguenay.

24-053 Nomination: Candidature au poste d'administrateur Accès-Libre

CONSIDÉRANT l'engagement de la Société de transport du Saguenay de développer le transport urbain en collaboration avec les acteurs régionaux d'importance dans le domaine, notamment avec l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et son association étudiante, le MAGE-UQAC, et la création du programme Accès-Libre;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du programme Accès-Libre, le MAGE-UQAC et la Société de transport du Saguenay ont convenu qu'un représentant issu de la communauté utilisatrice dudit programme Accès-Libre serait recommandé à la Ville de Saguenay comme administrateur de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le processus de sélection du représentant doit se faire en collaboration avec la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que le candidat choisi devra collaborer avec les administrateurs en place;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration désirent rencontrer les candidats, et souhaitent que le *Comité des ressources humaines* effectue une entrevue afin de choisir le meilleur candidat pour remplir ces fonctions;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le *Comité des ressources humaines* à rencontrer et évaluer les candidats au poste d'administrateur représentant Accès-Libre, et de formuler une recommandation de nomination au conseil d'administration à la suite des rencontres effectuées;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la sélection d'un candidat comme représentant Accès-Libre siégeant sur le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-54 Rapport Accès-vélo 2023

CONSIDÉRANT la présentation exhaustive du rapport d'activités Accès-Vélo 2023 effectuée par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport d'activités Accès-Vélo 2023 effectué par le directeur de la planification réseau, projets et électrification, notamment quant au portrait de la flotte et du réseau, la localisation des stations, la structure tarifaire, les promotions, les statistiques d'utilisation, etc.;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-055 Suivi - Gestion du Changement

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur des ressources humaines, le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur des opérations et le directeur général sur les nombreuses rencontres lors de comités et les nombreux divers échanges intervenus avec leurs homologues syndicaux;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport effectué par le directeur des ressources humaines, le directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur des opérations et le directeur général directeur des ressources humaines, le directeur projet et électrification et le directeur général, soulignant divers enjeux à cet égard;

DE RÉITÉLER l'intention ferme de la Société de transport du Saguenay de procéder à l'implantation de toutes les mesures permettant la réalisation complète et intégrale de la planification stratégique, notamment quant au transport à la demande, à l'optimisation globale du réseau et des pratiques de la Société de transport du Saguenay et qu'à sa saine gestion financière, et ce, dans les meilleurs délais en respect de l'échéancier fixé de temps à autre par le présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-056 Rapport de la Vérificatrice générale – mise à jour du plan d'action

CONSIDÉRANT les présentations faites par l'équipe de direction de la Société de transport du Saguenay sur l'avancement de l'implantation des améliorations recommandées par la vérificatrice générale dans son rapport consolidé daté du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT les nombreuses actions prises et l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du progrès à haut niveau présenté par l'équipe de direction et de l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la vérificatrice générale, qui sont présentement réalisées à environ 75% globalement, incluant un avancement de 70% pour le matériel roulant et 80% pour l'avancement des recommandations liées à la gouvernance;

DE PRENDRE ACTE de la réalisation jugée satisfaisante des recommandations de gouvernance #1,5,6,7,8,9,11,12,13,14,15,16,18,19,20,22 et 26;

DE PRENDRE ACTE de la réalisation jugée satisfaisante des recommandations au garage #1,8,13,15,16,17,19,21,22,24,26,27,28,29,36 et 41;

DE SOULIGNER la qualité du travail de l'équipe de direction et les efforts fournis afin de se conformer au rapport de la vérificatrice générale;

24-057 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 22 avril 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h37 par M. Marc Bouchard.

(S) Claude Bouchard

Président

(S) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale